

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos, par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus, le lundi 16 mars 2020, à 19 h 10.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Adoption du règlement # 145-2020 sur les modalités de publication des avis publics.
 - d) Dépôt et avis de motion du règlement # 83-2014-A15 modifiant le règlement # 83-2014 portant le financement de certains biens, services ou activités de la Ville et imposant un tarif à cette fin.
 - e) Présentation du règlement # 83-2014-A15 modifiant le règlement # 83-2014 portant le financement de certains biens, services ou activités de la Ville et imposant un tarif à cette fin.
 - f) Embauche – Concours d'emploi # 202003-14 – Commis de bureau temporaire.
 - g) Embauche – Concours d'emploi # 201912-42 – Secrétaire de relève et soutien à la direction générale temporaire.
 - h) Financement des règlements d'emprunts # 112-2017, # 114-2017, # 129-2018, # 136-2019, # 146-2019, # AG-040-2018, # AG-045-2019, # AG-046-2019 et refinancement des règlements d'emprunts # 24A-2008, # 16A-2007, # 86-2014 et # AG-025-2009 – Obligation # 93 - Montant de 2 750 000 \$ - Concordance, courte échéance et prolongation.
 - i) Financement des règlements d'emprunts # 112-2017, # 114-2017, # 129-2018, # 136-2019, # 146-2019, # AG-040-2018, # AG-045-2019, # AG-046-2019 et refinancement des règlements d'emprunt # 24A-2008, # 16A-2007, # 86-2014 et # AG-025-2009 – Obligation # 93 - Montant de 2 750 000 \$ - Adjudication.
 - j) Demande d'appui au conseil municipal pour décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille ».
 - k) Services professionnels d'un évaluateur pour valeur marchande – Immeuble sis au 2 – 4, rue des Lilas.
 - l) Contribution 2020 à la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - m) Désignation des personnes autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Modification à la résolution # 6147-11-2017 et # 7101-11-2019 – Retrait de M. Georges Robitaille.
 - n) AccèsD Affaires – Résolution désignant un nouvel administrateur principal.
 - o) Demande de révision des catégories de projets admissibles au Fonds de taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2024.
 - p) Offre de vente de Les Entreprises Mirca inc. et Al à la Ville – Lot vacant Rang 8 # 5 307 901.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Résultats d'ouverture des soumissions - Fourniture et épandage d'abat-poussière – Dossier # TP-202003-13.
 - c) Services professionnels d'inspection immobilière – Expertise non-destructive sur Pavillon Violette-Gauthier – 70, chemin Masson.

- d) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Projet # HYG-202004-25 Remplacement des surpresseurs à l'usine de traitement des eaux usées.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Adoption du règlement # 128-2018-A04 amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes.
- c) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A05 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes notamment celles portant sur les projets intégrés à l'article 15.7, et les spécifications aux grilles d'usages et normes R-2, C-12, C-24 et R-61 de même que les limites des zones C-12 et R-5.
- d) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A06 (P2) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone C-21.
- e) Avis de motion du règlement # 128-2018-A06 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone C-21.
- f) Adoption du projet de règlement # 128-2018-A07 (P) de concordance amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers.
- g) Avis de motion du règlement # 128-2018-A07 de concordance amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers.
- h) Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A08 (P1) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location.
- i) Embauche – Concours d'emploi # 202003-13 – Inspecteur en urbanisme temporaire.
- j) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004 – 58, chemin Masson - Marge de recul arrière et empiètement dans la bande de protection riveraine (suite).
- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00005 – 58, chemin Masson.
- l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00006 - 205, chemin de Sainte-Marguerite (suite).
- m) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-P.I.I.A.-00007 - 22 et 24, rue des Pins.
- n) Abrogation de la résolution # 7277-02-2020.
- o) Dossier 152-162, chemin Masson – Requête en démolition.
- p) Résultats d'ouverture des soumissions – Location de conteneurs, collecte, transport et disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) # HYG-202002-09.
- q) Services professionnels en arpentage – Lot # 5 228 969 – Terrain municipal rue Saint-Amour.
- r) Contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers – Lot 5 228 285.
- s) Services professionnels ingénierie – Relevé, coordination et plans et devis pour piste multifonctions - section Village Provençal (Lot Ptie 5 229 496).
- t) Services professionnels en arpentage – Addition à la résolution # 6955-07-2019 et au contrat # ADM-201907-41.

8. Communications, loisirs, événements et culture.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Marché du Lac Masson – Entente avec Les Marchés D'ici et fermeture temporaire d'un tronçon de la rue des Pins.
- c) Activités estivales – Fermetures temporaires du chemin Masson.
- d) Mandat pour aménagement d'une base, la fourniture et l'installation d'un abri solaire # LOI-202003-07.

9. Correspondance.

- a) Lettre de Mme Andrée Laforest, MAMH et M. Jean-François Roberge MÉE, 2020-02-12 – Villes doivent céder terrains aux écoles.

10. Affaires nouvelles.

- a) Mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

7292-03-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 7. a-1) Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation des règlements # 128-2018-A04, # 128-2018-A05 et # 128-2018-A06 ;
- Ajout du point 9. b) Demande de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest, 2020-03-15 - Interdiction temporaire d'accès au public ;
- Ajout du point 9. c) Message de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest, 2020-03-15 – Modalités temporaires pour tenue de séances à huis clos sans compromettre la santé des élus, des employés et des citoyens ;
- Ajout du point 10. b) Adoption d'une directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7293-03-2020

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 17 FÉVRIER 2020 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 février 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7294-03-2020

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 490 552.22 \$;

ATTENDU que le chèque # 32 561 est inexistant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 14 février 2020 au 11 mars 2020	32 556 à 32 608	367 791.70\$
Déboursés	au 11 mars 2020	32 609 à 32 697	122 760.52 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

7295-03-2020

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 145-2020 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 16 juin 2017, ont été apportées aux articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122) faisant en sorte que les municipalités peuvent adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics qu'elles déterminent tout en publiant minimalement les avis sur Internet ;

ATTENDU que ce conseil estime opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU que certaines règles de publication prévues, ou d'autres types de textes que des avis à publier, sont toutefois exclues de l'application du présent règlement et ne sont pas modifiables par règlement ;

ATTENDU que suivant son adoption, ce règlement ne peut être abrogé mais peut être modifié ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU la présentation du présent règlement en séance le 17 février 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 145-2020 sur les modalités de publication des avis publics soit et est adopté et joint à la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis de promulgation.

4. d) DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 PORTANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A15 sera présenté au conseil pour étude et adoption à une séance subséquente afin de modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux documents, pour l'accès des pêcheurs aux lacs Masson, du Nord et Dupuis, pour l'intégration des permis et certificats en urbanisme, le camp de jour et autres tarifs de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes.

4. e) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 PORTANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à procéder à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A15.

Le règlement 83-2014-A15 modifie le règlement # 83-2014 pour modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux documents, pour l'intégration des permis et certificats en urbanisme, le dépôt pour une clé lors de la réservation de salles, les dates d'accès à la plage, le camp de jour, pour ajouter des tarifs pour les vignettes d'accès des pêcheurs résidants et non résidants aux lacs Masson, du Nord et Dupuis, le lavage inclus des embarcations, de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes ;

L'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 2, Définitions, 3.4 Service des Travaux publics, 3.5 Service de l'urbanisme et de l'environnement, 3.6 Service loisirs, événements et culture et l'annexe « A ».

Ce règlement abroge le règlement # 26-1998 portant sur les demandes de modifications de zonage.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7296-03-2020

4. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202003-14 – COMMIS DE BUREAU TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins de la Ville en ressources humaines pour combler un poste de salarié temporaire à titre de commis de bureau pour l'année 2020 pour la direction générale et les services du greffe et des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU l'affichage interne # 202003-14 le 2 mars 2020 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Carole Martin, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de commis de bureau pour la direction générale, le greffe et pour les travaux publics, le tout, à compter du mardi 24 mars 2020, selon l'horaire et la durée de l'emploi établis n'excédant pas 170 jours, les besoins des services, à 100 % de l'échelon salarial pour le poste, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 02-14000-141 et # 02-32000-141.

7297-03-2020

4. g) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202002-11 – SECRÉTAIRE DE RELÈVE ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à la direction générale et aux services du greffe et de la trésorerie pour combler un poste de secrétaire de relève et soutien à la direction générale temporaire ;

ATTENDU le concours d'emploi # 2012002-11 par affichage interne et externe le 7 février 2020 dernier ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées par le comité de sélection formé à cette occasion ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et des ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Nadia Perreault à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de secrétaire de relève et soutien à la direction générale, à compter du 9 mars 2020, selon l'horaire convenu, les dispositions de la convention collective en vigueur, la lettre d'entente # 2017-08 et à 90 % de l'échelon salarial prévu pour le poste et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141, # 02-14000-141, # 62-14000-141 et # 02-70110-141.

7298-03-2020

4. h) FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 112-2017, # 114-2017, # 129-2018, # 136-2019, # 146-2019, # AG-040-2018, # AG-045-2019, # AG-046-2019 ET REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 24A-2008, # 16A-2007, # 86-2014 ET # AG-025-2009 – OBLIGATION # 93 - MONTANT DE 2 750 000 \$ - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 750 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2020, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	OBJET DU RÈGLEMENT	POUR UN MONTANT DE \$
24A-2008	Bâtiment accessoire garage municipal	39 000 \$
16A-2017	Mise aux normes eau potable Volet 1	46 400 \$
86-2014	Patinoire – rue du Collège	34 300 \$
AG-025-2009	Achat Unité d'urgence SI	165 300 \$
112-2017	3 ^e puits Station pompage 20, chemin Guénette	170 602 \$
112-2017	3 ^e puits Station pompage 20, chemin Guénette	18 398 \$
114-2017	Travaux routiers chemin Guénette	51 000 \$
114-2017	Travaux routiers chemin Guénette	1 073 000 \$
129-2018	Aqueduc Domaine-Provost	34 000 \$
136-2019	Achat 2 camions 10 roues 2019	572 000 \$
146-2019	Achat chargeur sur roues	272 000 \$
AG-045-2019	Achat regroupé – Appareils respiratoires	114 000 \$
AG-040-2018	Travaux routiers – Réseau artériel	55 000 \$
AG-046-2019	Réfection quai municipal	72 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 24A-2008, 16A-2007, 86-2014, AG-025-2009, 112-2017, 114-2017, 129-2018, 136-2019, 146-2019, AG-045-2019, AG-040-2018 et AG-046-2019, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson avait le 23 mars 2020, un emprunt au montant de 285 000 \$, sur un emprunt original de 416 700 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 24A-2008, 16A-2007, 86-2014 et AG-025-2009 ;

ATTENDU que, en date du 23 mars 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 mars 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 24A-2008, 16A-2007, 86-2014 et AG-025-2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLEQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom des adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur d'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits autorisés destiné aux entreprises. » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C. D. de la Vallée des Pays-d'en-Haut
218, rue Principale
St-Sauveur (Québec) J0R 1R0
8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 24A-2008, 16A-2007, 86-2014, AG-025-2009, 112-2017, 114-2017, 129-2018, 136-2019, 146-2019, AG-045-2019, AG-040-2018 et AG-046-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 mars 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 24A-2008, 16A-2007, 86-2014 et AG-025-2009, soit prolongé de sept (7) jours.

7299-03-2020

4. i) FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 112-2017, # 114-2017, # 129-2018, # 136-2019, # 146-2019, # AG-040-2018, # AG-045-2019, # AG-046-2019 ET REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # 24A-2008, # 16A-2007, # 86-2014 ET # AG-025-2009 – OBLIGATION # 93 - MONTANT DE 2 750 000 \$ - ADJUDICATION.

Date d'ouverture :	16 mars 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 mars 2020
Montant :	2 750 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros numéros 24A-2008, 16A-2007, 86-2014, AG-025-2009, 112-2017, 114-2017, 129-2018, 136-2019, 146-2019, AG-045-2019, AG-040-2018 et AG-046-2019, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 mars 2020, au montant de 2 750 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

ATTENDU les soumissions détaillées ci-dessous :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	159 000 \$	1.75000 %	2021
	163 000 \$	1.75000 %	2022
	166 000 \$	1.90000 %	2023
	170 000 \$	2.05000 %	2024
	2 092 000 \$	2.15000 %	2025
	Prix : 98.20700	Coût réel : 2.55154 %	
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
	159 000 \$	1.50000 %	2021
	163 000 \$	1.80000 %	2022
	166 000 \$	2.00000 %	2023
	170 000 \$	2.15000 %	2024
	2 092 000 \$	2.20000 %	2025
	Prix : 98.13600	Coût réel : 2.62030 %	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 750 000 \$ de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit adjudgée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou la trésorière adjointe en son absence soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

7300-03-2020

4. j) DEMANDE D'APPUI AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE ».

ATTENDU la demande madame Julie Desharnais, vice-présidente, programme et politiques et monsieur Diego Mena, directeur Intérêt public tous deux de la Société canadienne du cancer - Québec afin d'obtenir l'appui de la Ville pour que le mois d'avril soit décrété « Mois de la jonquille » ;

ATTENDU que chaque année, plus de 55000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

ATTENDU qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

ATTENDU que la **survie** pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancers et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

ATTENDU que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ces programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

ATTENDU que le mois d'avril est connu comme étant le « Mois de la jonquille », qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne de cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète le mois d'avril « Mois de la jonquille » et qu'il encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

7301-03-2020

4. k) SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ÉVALUATEUR POUR VALEUR MARCHANDE – IMMEUBLE SIS AU 2 - 4, RUE DES LILAS.

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un évaluateur agréé pour produire un rapport d'évaluation destiné à établir la valeur marchande de l'immeuble municipal sis au 2

– 4, rue des Lilas, abritant la bibliothèque municipale au sous-sol et un local commercial au rez-de-chaussée de même que le guichet de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU l'offre de Évaluations Serge Lavoie Inc. au montant de 1 050 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'Évaluations Serge Lavoie Inc. et lui attribue le contrat d'évaluation professionnelle # ADM-202003-16 pour l'immeuble 2 – 4, rue des Lilas au prix de 1 050.00 \$ plus les taxes applicables (1 207.24 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-13000-410.

7302-03-2020

4. l) CONTRIBUTION 2020 À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU l'étude et l'analyse de la demande d'aide financière formulée par la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel, selon la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 en vigueur ;

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la Loi sur les compétences municipales en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière au montant de 1 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel, sur présentation des formulaires de demande d'aide financière 2020 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 et le tout conditionnellement à ce qu'un conseil d'administration soit formé.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

7303-03-2020

4. m) DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES CHÈQUES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 6147-11-2017 ET # 7101-11-2019 – RETRAIT DE M. GEORGES ROBITAILLE.

ATTENDU la résolution # 6147-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil désignait des représentants de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige ;

ATTENDU la résolution # 7101-11-2019 prise le 12 novembre 2019 modifiant la première résolution pour ajouter temporairement monsieur Georges Robitaille, à titre de trésorier remplaçant en l'absence du trésorier ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, dont la fonction s'est terminée le 11 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil abroge à compter des présentes la résolution # 7101-11-2019 et donc retire la désignation de M. Robitaille.

QUE le trésorier, monsieur Sébastien Racette, soit ajouté à compter des présentes, à titre de gestionnaire autorisé, pour exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

QU'à titre de trésorier, M. Racette, exercera les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

7304-03-2020

4. n) ACCÈSD AFFAIRES – RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne le trésorier, monsieur Sébastien Racette et la directrice générale et trésorière adjointe, madame Julie Forgues, à titre d'administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE ce conseil retire à monsieur Georges Robitaille, le titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires, ayant terminé ses fonctions à compter du 11 mars dernier.

7305-03-2020

4. o) DEMANDE DE RÉVISION DES CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES AU FONDS DE TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2024.

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU que la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

ATTENDU que la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil informe la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, qu'il l'appuie dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe d'accise sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

7306-03-2020

4. p) OFFRE DE VENTE DE LES ENTREPRISES MIRCA INC. ET AL À LA VILLE – LOT VACANT RANG 8 # 5 307 901.

ATTENDU l'offre de vente de Les Entreprises Mirca Inc. et Al soumise à la Ville le 23 février 2017 pour la cession du lot rénové # 5 307 901, étant une ancienne parcelle du lot 24 du rang 8 du canton de Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 476,6 mètres carrés pour un montant de 500 \$ ou crédit de taxes pour autant ;

ATTENDU qu'après étude par l'actuel conseil, une contre-proposition a été faite au requérant le 13 mars 2020 pour acquérir le lot pour la valeur nominale de 1 \$, la Ville prenant en charge les frais de notaire ;

ATTENDU l'acceptation de l'offre municipale par le requérant à son courriel du 13 mars 2020 ;

ATTENDU l'offre de services de Me Félix Rochon, notaire Voizard Rochon notaires, au prix de 750.00 \$ plus les taxes applicables pour ses honoraires, plus les frais de publication de 134.00 \$ et autres frais pour vérification de titres et quittance, si requis ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il autorise la conclusion d'un acte de cession du lot # 5 307 901 de Les Entreprises Mirca Inc. et Al à la Ville pour la valeur nominale de 1 \$.

QUE ce conseil signifie au requérant que la Ville prend à sa charge les frais de cession par le notaire Félix Rochon, notaire Voizard Rochon Notaires, qu'il mandate aux présentes pour un montant de 750.00 \$ plus les taxes applicables, plus les frais de vérification et publication.

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession à intervenir.

QUE les dépenses inhérentes à cette cession soient imputées au poste budgétaire # 02-13000-410.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7307-03-2020

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE – DOSSIER # TP-202003-13.

ATTENDU les besoins en matière d'abat-poussière sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations écrites # TP-202003-13 préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière constitué de chlorure de calcium 35 % en solution liquide sur l'ensemble des rues municipales non asphaltées situées sur son territoire transmis le 25 février 2020 pour une quantité estimée à 71 370 litres par tournée ;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions à la clôture du délai de dépôt des soumissions avant 15 h le 11 mars 2020, selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Par litre 1^{er} épandage avant taxes	Par litre 2^e épandage avant taxes	Total avant taxes 142740 l
Les Entreprises Bourget inc.	0.3396	0.3396	48 474.50 \$
Multi-Routes inc.	0.3190	0.3190	45 534.06 \$
Somavrac C.C.	0.3469	0.3469	49 516.51 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide 35 % en solution liquide - certifié BNQ 2410-300/2009) sur certaines rues municipales du territoire, accepte la soumission de Multi-Routes inc. au prix de 0.3190 \$ le litre plus les taxes applicables incluant les travaux d'épandage et lui attribue le contrat # TP-202003-13 pour la fourniture du chlorure de calcium pour un montant n'excédant pas 45 534.06 \$ plus les taxes applicables (52 352.79 \$ toutes taxes comprises), le tout en respectant les conditions suivantes :

- Que le produit utilisé soit conforme aux normes BNQ et aux nouvelles exigences gouvernementales ;
- Que les conditions et recommandations d'épandage soient respectées ;
- Que les rues et routes recevant de l'abat-poussière soient conformes au plan soumis par le directeur du Service des travaux publics et services techniques ;
- Qu'il procède à deux (2) épandages au cours de l'été 2020 afin de nous assurer de bien stabiliser les routes.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

7308-03-2020

6. c) SERVICES PROFESSIONNELS D'INSPECTION IMMOBILIÈRE – EXPERTISE NON-DESTRUCTIVE SUR PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER – 70, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que des travaux de réfection sont envisagés pour la toiture terrasse du bâtiment municipal sis au 70, chemin Masson, Pavillon Violette-Gauthier ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un inspecteur en immobilier pour produire un rapport d'évaluation destiné à produire une analyse plus détaillée de la, ou des, problématique(s) visant la structure et pouvant affecter d'autres composantes du bâtiment, abritant la « capitainerie » en période estivale et le pavillon d'« accueil des patineurs » en période hivernale ;

ATTENDU l'offre de Patrice Germain, architecte, au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables pour le premier volet d'inspection visuelle des parties accessibles du bâtiment et de production d'un rapport de recommandation d'améliorations ou d'expertises complémentaires ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Patrice Germain, architecte, et lui attribue le contrat d'inspection immobilière professionnelle # TP-202003-17 pour l'immeuble 70, chemin Masson au prix de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables (2 299.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-1300-410.

7309-03-2020

6. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – PROJET # HYG-202004-25 REMPLACEMENT DES SURPRESSEURS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

ATTENDU l'usure des équipements en place à l'usine de traitement des eaux usées au 40, rue du Galais et notamment les 3 surpresseurs en place depuis l'année 1992 dont la fin de vie utile a été atteinte pour l'un d'entre eux et étendue techniquement pour les deux autres toujours en fonction, et ce, depuis maintenant 28 ans ;

ATTENDU qu'il est requis de remplacer ces équipements âgés qui mettent en péril le fonctionnement du système de traitement des eaux usées municipales qui dessert 465 propriétés représentant plus de 500 logements et locaux commerciaux du périmètre urbain ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour une aide financière liée aux coûts des travaux jusqu'à concurrence de 80 % ;

ATTENDU le projet de devis # HYG-202004-25 en préparation pour le remplacement des 3 surpresseurs de l'usine de traitement des eaux usées au 40, rue du Galais ;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide du programme PRIMEAU 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à préparer et à signer les documents et à présenter une demande au Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), à titre de représentant désigné pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE le Ville s'engage à respecter toutes les modalités du programme et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet # HYG-202004-25, y compris tout dépassement de coûts.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7. a-1) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DES RÈGLEMENTS # 128-2018-A04, # 128-2018-A05 ET # 128-2018-A06.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation des règlements d'urbanisme # 128-2018-A04, # 128-2018-A05 et # 128-2018-A06 tenue le 10 mars 2020 à la Salle du conseil à 18 h 30.

7310-03-2020

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A04 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE CORRIGER, DE MODIFIER ET DE PRÉCISER CERTAINES NORMES.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, du règlement de zonage # 128-2018-Z et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 128-2018-P.I.I.A. de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans les divers règlements depuis leur entrée en vigueur :

- au **Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P** :
 - ajouter une définition pour les constructions de forme géodésique 2.6 ;
 - retirer les tarifs pour les permis et certificats 3.4 ;
 - préciser une norme sur les travaux de toiture assujetti à un permis de construction à l'article 3.9.4 « Menus travaux » ;
- au **Règlement de zonage # 128-2018-Z** :
 - modifier le sous-article 10.2.11 « véranda », afin d'y préciser qu'il s'agit des marges et non d'une seule marge ;
 - modifier une disposition relative aux cabanes à sucre privées 10.2.14, afin de standardiser les sentiers dans la Ville ;

- préciser une disposition à l'article 10.3.4 sur les formes obligatoires des quais ;
- modifier une disposition relative aux « tennis et équipements similaires » 10.3.14, afin d'empêcher les tennis en cour avant pour les usages résidentiels ;
- retirer une disposition par rapport aux formes et constructions défendues à l'article 10.10.1, afin d'autoriser les bâtiments accessoires de formes géodésiques en zones résidentielles ;
- modifier le sous-article 12.3.5 « la renaturalisation des rives », afin de corriger certaines erreurs de syntaxe ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement le 17 février 2020 ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 17 février 2020 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020 pour expliquer le présent règlement ;

ATTENDU que le titre, le préambule et l'article 11 du présent règlement ont été modifiés et qu'à la demande du conseil, suivant l'assemblée publique de consultation, la disposition de l'article 11 a été retirée du présent règlement ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A04 amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de développement et de l'avis public de sa promulgation.

7311-03-2020

7. c) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A05 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE CORRIGER, DE MODIFIER ET DE PRÉCISER CERTAINES NORMES NOTAMMENT CELLES PORTANT SUR LES PROJETS INTÉGRÉS À L'ARTICLE 15.7, ET LES SPÉCIFICATIONS AUX GRILLES D'USAGES ET NORMES R-2, C-12, C-24 ET R-61 DE MÊME QUE LES LIMITES DES ZONES C-12 ET R-5.

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur :

- modifier les normes de lotissement par rapport aux projets intégrés 15.7, afin de rendre les projets intégrés existants conformes ;
- modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes : R-2, C-12, C-24 et R-61 en annexes au présent règlement, afin de compléter certains espaces laissés vides aux grilles des spécifications existantes;
- et modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot 6 108 845 dans la zone C-12, le retirer de la zone R-5, afin de corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A05 (P1) le 17 février 2020 ;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, le 17 février 2020 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro *128-2018-A05* amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes notamment celles portant sur les projets intégrés à l'article 15.7, et les spécifications aux grilles d'usages et normes R-2, C-12, C-24 et R-61 de même que les limites des zones C-12 et R-5 soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7312-03-2020

7. d) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A06 (P2) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ENTREPÔTS ET MINI-ENTREPÔTS » DANS LA ZONE C-21.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage d'un requérant afin de permettre dans la zone C-21 ayant front sur le chemin de Sainte-Marguerite la construction d'entrepôts et de mini-entrepôts ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des dispositions relatives aux nouveaux usages demandés à la réglementation au règlement de zonage # 128-2018-Z en modifiant la grille des spécifications C-21 pour retirer la note « Entrepôts et mini-entrepôts » des usages spécifiquement exclus ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A06 (P1) le 17 février 2020 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro *128-2018-A06 (P2)* amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone C-21 soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A06 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ENTREPÔTS ET MINI-ENTREPÔTS » DANS LA ZONE C-21.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance pour étude et adoption le projet de règlement # 128-2018-A06 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'y retirer la note « Entrepôts et mini-entrepôts » des usages spécifiquement exclus de manière à permettre cet usage dans la zone C-21 sur le chemin de Sainte-Marguerite.

7313-03-2020

7. f) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A07 (P) DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC ET AU PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU EN MATIÈRE DE PÉRENNITÉ DE SENTIERS.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement le 14 février 2019 par l'effet du règlement # 361-2018 afin d'y intégrer les orientations, objectifs et actions contenus dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers adoptée le 3 octobre 2017 ;

ATTENDU que les municipalités concernées doivent modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur de l'amendement au plan d'urbanisme # 128-2018-A02 le 12 décembre 2019, le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans les divers règlements depuis leur entrée en vigueur :

▪ Au **Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P :**

- Ajouter l'article 3.7.6 afin de permettre à la Ville d'exiger l'engagement du propriétaire à céder gratuitement l'assiette des voies de circulation destinées à être publiques (incluant les sentiers) ;

▪ Au **Règlement de lotissement # 128-2018-L :**

- Ajouter un paragraphe à l'article 20.1.1 afin de permettre à la Ville d'autoriser des opérations cadastrales pour des lots dérogatoires lorsque le propriétaire doit céder gratuitement l'assiette des voies de circulation destinées à être publiques (incluant les sentiers) ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro *128-2018-A07 (P) de concordance amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer*

la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 14 avril 2020 à 18 h 30 pour expliquer le règlement.

7. g) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A07 DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC ET AU PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU EN MATIÈRE DE PÉRENNITÉ DE SENTIERS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance pour étude et adoption le projet de règlement # 128-2018-A07 de concordance amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers suivant les modifications apportées au schéma par son règlement # 361-2018 le 14 février 2019.

7314-03-2020

7. h) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A08 (P1) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS À LA ZONE R-33 SUR LE CHEMIN MASSON POUR AJOUTER LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION (H-6), MODIFIER LES USAGES PERMIS À LA ZONE R-38 POUR Y AJOUTER L'USAGE HABITATION COMMUNAUTAIRE (H-4) ET MODIFIER L'ARTICLE 15.8 CHALETS EN LOCATION OU REGROUPEMENTS EN PROJET INTÉGRÉ DE CHALETS EN LOCATION.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage déposée par le demandeur, Urba + Consultants, au nom de la compagnie 6410588 Canada Inc., le 13 décembre 2019 afin de permettre les usages « Projet intégré d'habitation » et « Projet intégré d'hébergement touristique » de même qu'une demande pour ajouter l'usage « Habitations communautaires » ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions au règlement de zonage # 128-2018-Z et aux grilles R-33 et R-38 :

- modifier la grille de spécifications R-33 pour y permettre les projets intégrés d'habitation ;
- modifier la grille de spécifications R-38 pour y permettre les habitations communautaires (habitations pour personnes âgées) ;
- modifier les normes de l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
- ajouter certains usages complémentaires à l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
- modifier la superficie maximale d'implantation pour un bâtiment d'accueil ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A08 (P1) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 14 avril 2020 à 18 h 30 pour expliquer le règlement.

7315-03-2020

7. i) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202003-13 – INSPECTEUR EN URBANISME TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme temporaire pour l'année 2020 au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202003-13 par affichage interne du 2 mars 2020 ;

ATTENDU les dispositions de l'actuelle convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Robert Geffroy, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 27 avril 2020, selon les besoins du service pour une période n'excédant pas 170 jours le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, et à 100 % de l'échelon salarial prévu à sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-61000-141 et # 02-47010-141.

7316-03-2020

7. j) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00004 – 58, CHEMIN MASSON – MARGE DE REcul ARRIÈRE ET EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (SUITE).

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004 telle que soumise pour la propriété 58, chemin Masson pour permettre un agrandissement du restaurant le Viking à 5.93 mètres et 7.79 mètres de la ligne arrière du lot au lieu des 15 mètres prescrits pour la marge de recul arrière et pour l'empiètement dans la bande de protection riveraine de 15 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone C-13 et des dispositions réglementaires spécifiées aux articles # 10.1.6 et # 12.3.3 du règlement de zonage # 128-2018-Z.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 29 janvier 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004 serait entendue à la séance du 17 février 2020 ;

ATTENDU que les personnes intéressées présentes le 17 février dernier ont eu l'occasion de se faire entendre à cette séance ;

ATTENDU la résolution # 7276-02-2020 prise le 17 février 2020 à l'effet que ce conseil reportait sa décision dans ce dossier à cette séance pour permettre au C.C.U de lui faire une recommandation avisée sur certains éléments à l'étude relatant une autre demande de 2016 ;

ATTENDU les vérifications faites pour l'historique du dossier et que la demande de dérogation mineure # 2016-DM-00006 avait été acceptée sans toutefois que le requérant n'y donne suite ;

ATTENDU que l'implantation projetée ne serait pas modifiée ni même augmentée et donc n'aggrave pas le caractère d'empiètement dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que le projet est exempté de fournir des cases de stationnement conformes en vertu de l'article 13.1.1 et de la zone C-13 ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation # C.C.U. 2020-011 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande suivant certaines conditions ;

ATTENDU les commentaires exprimés à l'audition des personnes intéressées lors de la séance du 17 février dernier et les modalités appliquées pour cette présente séance à huis clos ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger et APPUYÉ par madame Julie Moreau ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004 soit acceptée aux conditions suivantes :

1. Que le requérant obtienne un certificat d'autorisation valide du ministère de l'Environnement pour ses travaux, ou une attestation écrite décrivant le non-assujettissement de son projet d'agrandissement à une demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, lequel certificat ou attestation devra être transmis au conseil avant toute délivrance de permis ;
2. Que le requérant soumette un plan d'aménagement paysager de la bande de protection riveraine en limitant l'installation de pas japonais ;
3. Que le requérant, selon son engagement verbal, produise un document écrit démontrant sa détermination à augmenter le nombre de cases de stationnement desservant son commerce.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

Le vote est demandé.

Contre = 1 (M. Raymond St-Aubin)

Pour = 5 (M. Bernard Malo, Mme Marie-Claude Déziel, Mme Lisiane Monette, Mme Julie Moreau et M. Maxime Bélanger)

La résolution est adoptée à la majorité des membres présents.

7317-03-2020

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00005 – 58, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00005 portant sur un agrandissement d'établissement commercial sis au 58, chemin Masson, laquelle est liée à la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-012 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois et de l'amélioration de l'intégration au cadre bâti existant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00005 concernant le remplacement de la galerie actuelle par un agrandissement et une terrasse au premier étage sis au 58, chemin Masson telle que présentée conditionnellement au respect des conditions énoncées à l'acceptation de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7318-03-2020

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00006 - 205, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE (SUITE).

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce artériel lourd pour l'entreposage dans la zone C-22 ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00006 portant sur une enseigne annonçant la compagnie d'entreposage Majestic au 205, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-013 favorable à la demande compte tenu de sa deuxième présentation amendée et améliorée et du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois pour l'intégration au cadre bâti ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00006 concernant le remplacement d'une enseigne sise au 205, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7319-03-2020

7. m) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-P.I.I.A.-00007 – 22 ET 24, RUE DES PINS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation communautaire dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00007 pour l'érection de deux nouveaux bâtiments de type triplex dans la zone C-13 régie par le P.I.I.A. du centre du village sis aux 22 et 24, rue des Pins ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-014 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00007 concernant l'érection de deux nouveaux bâtiments triplex sur les lots 6 249 839 et 6 249 838 sis aux 22 et 24, rue des Pins telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7320-03-2020

7. n) ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 7277-02-2020.

ATTENDU la résolution # 7277-02-2020 prise le 17 février 2020 à l'effet de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust pour assister la Ville dans sa démarche en requête en démolition pour l'immeuble 152-162, chemin Masson ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger cette résolution compte tenu que la firme ne peut accepter d'agir pour la Ville dans ce dossier étant représentante dans un dossier connexe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil annule le mandat et abroge la résolution # 7277-02-2020.

7321-03-2020

7. o) DOSSIER 152-162, CHEMIN MASSON – REQUÊTE EN DÉMOLITION.

ATTENDU la problématique reliée au bâtiment sis au 152-162, chemin Masson qui est dans un état de délabrement avancé depuis plusieurs années et considéré par le Service de l'urbanisme de l'environnement impropre à l'habitation ;

ATTENDU le fait que le bâtiment a été évacué et placardé depuis au moins un an ;

ATTENDU que malgré la délivrance d'un permis de démolition à la demande des propriétaires, aucuns travaux n'ont encore été entamés ;

ATTENDU que le bâtiment est situé au cœur du noyau villageois et que son état contrevient à la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme désire s'adjoindre les services d'une firme d'avocats pour entreprendre les démarches requises pour la démolition de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC), pour assister le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement dans son dossier de requête afin qu'elle entreprenne toutes les démarches et toutes les procédures judiciaires requises à la Cour supérieure relativement à la démolition du ou des bâtiments et au nettoyage de l'immeuble sis au 152 à 162, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-lac-Masson.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

7322-03-2020

7. p) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) # HYG-202002-09.

ATTENDU l'appel d'offres # HYG-202002-09 tel que publié sur le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet municipal le 21 février 2020 de même qu'au journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut le 26 février 2020 pour la location de conteneurs, le service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour les 9 prochains mois de l'année 2020 et les années 2021 et 2022 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues avant 15 h le 16 mars 2020 selon le tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix soumis par levée 2020 (85)	Prix soumis par levée 2021 (115)	Prix soumis par levée 2022 (115)	Grand Total avec taxes applicables*
	Prix soumis par tonne en surcharge (10)	Prix soumis par tonne en surcharge (15)	Prix soumis par tonne en surcharge (15)	
	redevances 23.51\$/tm x 440	redevances 23.51 \$/tm x 550	redevances 23.51 \$/tm x 550	
9149-8659 Québec inc.	550.00 \$	550.00 \$	560.00 \$	244 971.94 \$
	61.50 \$	61.50 \$	61.50 \$	
	10 344.40 \$	12 930.50 \$	12 930.50 \$	
Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.	620.00 \$	645.00 \$	670.00 \$	279 539.18 \$
	75.00 \$	75.00 \$	75.00 \$	
	10 344.40 \$	12 930.50 \$	12 930.50 \$	
WM Québec inc.	469.00 \$	487.76 \$	507.27 \$	221 550.56 \$
	52.50 \$	54.60 \$	56.78 \$	
	10 344.40 \$	12 930.50 \$	12 930.50 \$	

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de WM Québec inc. est réputée la plus basse et la plus avantageuse des soumissions déposées ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par WM Québec inc. au montant de 469.00 \$ \$ la levée pour 2020 plus les taxes applicables, et de 52.50 \$ la tonne en surcharge, de 487.76 \$ la levée pour 2021 plus les taxes applicables, et de 54.60 \$ la tonne en surcharge et de 507.27 \$ la levée pour 2022 plus les taxes applicables, et de 56.78 \$ la tonne en surcharge, le tout tel qu'il appert à sa soumission, et lui octroie le contrat à commandes pour un montant total estimé à 192 694.55 \$ plus les taxes applicables (221 550.56 \$ toutes taxes comprises) le tout tel que décrit au devis portant le numéro HYG-202002-09 pour une durée de 2 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-45310-446.

7323-03-2020

7. q) SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE - LOT # 5 228 969 – TERRAIN MUNICIPAL RUE SAINT-AMOUR.

ATTENDU qu'il y a lieu de marquer l'implantation réelle de la propriété municipale par un piquetage officiel sur le lot 5 228 969 de 398,2 mètres carrés au bout de la rue Saint-Amour ;

ATTENDU l'offre de service de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre de BJB arpenteurs, au montant de 850.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de services et attribue le mandat # URB-202003-20 à Philippe Bélanger, a.-g. de BJB arpenteurs, au montant de 850.00 \$ plus les taxes applicables (977.29 \$ toutes taxes incluses) pour le piquetage (5 repères posés) au printemps 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

7324-03-2020

7. r) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – LOT 5 228 285.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 228 285, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 18 du rang 6 et du lot 18-30 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7325-03-2020

7. s) SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – RELEVÉ, COORDINATION ET PLANS ET DEVIS POUR PISTE MULTIFONCTIONS - SECTION VILLAGE PROVENÇAL (LOT PTIE 5 229 496).

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels en ingénierie pour les travaux d'aménagement de la piste multifonctions sur la parcelle de lot 5 229 496 à être cédée de Village Provençal inc. ;

ATTENDU les propositions reçues sur demande de prix pour contrat de gré à gré par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher le 21 février dernier ;

ATTENDU l'offre de service # OS-4178 du 2 mars 2020 d'Équipe Laurence au montant de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables comprenant la coordination avec les biologistes mandatés au dossier, le relevé de terrain, la conception du drainage et dimensionnement de l'ouvrage sur une longueur estimée à 500 mètres linéaires, les plans et devis et l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation, la proposition OS-4178 et attribue le contrat # URB-202003-21 à Équipe Laurence Expert-conseil inc. au montant de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables (10 922.63 \$ toutes taxes comprises) pour la phase 1 de la préparation de la construction du sentier multifonctions.

QUE cette dépense soit payable à même la subvention obtenue du Fonds de développement et territoire (FDT).

7326-03-2020

7. t) SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE – ADDITION À LA RÉSOLUTION # 6955-07-2019 ET AU CONTRAT # ADM-201907-41.

ATTENDU la résolution # 6955-07-2019 prise le 15 juillet 2019 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de service de M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage et le lotissement de la parcelle à céder pour la piste multifonctions à acquérir de Village Provençal inc. et du résidu de la propriété par le contrat # ADM-201907-41 ;

ATTENDU qu'une portion du trajet arpenté selon le projet déposé à la minute 9765 de M. Lessard doit être déplacée afin d'éviter le passage du sentier le plus à l'écart possible du milieu humide détecté par les biologistes ;

ATTENDU l'offre de service additionnelle de M. Lessard du 5 mars 2020 au prix de 400.00 \$ plus les taxes applicables afin de procéder dans le déplacement correctif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Robert Lessard, arpenteur-géomètre Barry Régimbald Lessard, au prix de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises) pour le déplacement d'une portion de la piste multifonctions au plan de lotissement minute 9765.

QUE cette dépense soit payable à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7327-03-2020

8. b) MARCHÉ DU LAC MASSON – ENTENTE AVEC LES MARCHÉS D'ICI ET FERMETURE TEMPORAIRE D'UN TRONÇON DE LA RUE DES PINS.

ATTENDU que le conseil municipal souhaite la tenue d'un marché d'été, ci-après identifié comme le « Marché du Lac Masson », pour la période estivale 2020 selon une convention particulière ;

ATTENDU l'offre de services présentée par Les Marchés D'ici qui prend en charge le recrutement, les inscriptions, la gestion sur place et le suivi du marché d'été 2020 au coût de 800.00 \$ par journée d'activité (soit 8 800.00 \$ globalement pour 11 semaines) plus les taxes applicables ;

ATTENDU le projet d'entente # LOI-202003-14 tel que rédigé par la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, autorisant la gestion complète d'un marché d'été (inscriptions, recrutement et logistique) tous les vendredis du 26 juin au 4 septembre 2020 entre 14 h et 18 h sur le site désigné sur la rue des Pins entre le chemin Masson et la rue des Cèdres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet d'entente # LOI-202003-14 précité pour la tenue du Marché du Lac Masson pour un montant de 8 800.00 \$ plus les taxes applicables (10 107.80 \$ toutes taxes comprises) et autorise sa signature par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, ou la directrice générale en son absence, pour et au nom de la Ville.

QUE ce conseil autorise et décrète la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue Pins entre le chemin Masson et la rue des Cèdres les vendredis à compter du 26 juin au 4 septembre 2020 de midi à 19 h.

QUE le Service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs appropriés à la signalisation routière.

QU'avis soient adressés aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-70160-447.

7328-03-2020

8. c) ACTIVITÉS ESTIVALES – FERMETURES TEMPORAIRES DU CHEMIN MASSON.

ATTENDU les activités prévues le samedi 6 juin dans le cadre de la Fête des Voisins et les manifestations prévues dans le cadre de la Fête nationale du Québec au Parc Édouard-Masson incluses au Lac Masson en Fête le mardi 23 juin 2020 ;

ATTENDU qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers aux abords du Parc Édouard-Masson, il y a lieu de décréter la fermeture d'un tronçon du chemin Masson entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite pour ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture temporaire à la circulation automobile d'un tronçon du chemin Masson, portion sud aux abords de l'hôtel de ville entre le chemin de Sainte-Marguerite et la rue des Lilas, avec signaleur, le samedi 6 juin 2020 entre 19 h et 15 h.

QUE ce conseil décrète la fermeture temporaire à la circulation automobile d'un tronçon du chemin Masson, situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite, le mardi 23 juin 2020 de 15 h à 23 h 59.

QUE le Service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs appropriés à la signalisation routière.

QU'avis soient adressés aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

7329-03-2020

8. d) MANDAT POUR AMÉNAGEMENT D'UNE BASE, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ABRI SOLAIRE # LOI-202003-07.

ATTENDU le projet conjoint de parc-école municipalisé en cours avec la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU le devis # LOI-202003-07 tel que préparé par la coordonnatrice loisirs, événement et culture, madame Cassandre Carette et la greffière, madame Judith Saint-Louis selon les lignes directrices des représentants de la Commission scolaire pour les dimensions, les spécifications et l'emplacement d'un abri solaire pour les élèves ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet de devis et autorise et mandate la direction générale à procéder par appel d'offres sur invitations selon le devis # LOI-202003-07 soumis au conseil pour obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

9. CORRESPONDANCE.

9. a) LETTRE DE MME ANDRÉE LAFOREST, MAMH ET M. JEAN-FRANÇOIS ROBERGE MÉE, 2020-02-12 – VILLES DOIVENT CÉDER TERRAINS AUX ÉCOLES.

Madame la mairesse, Gisèle Dicairé, procède à la lecture de la lettre cosignée des ministres, madame André Laforest, Affaires municipales et de l'Habitation, et Jean-François Roberge, Éducation et de l'Enseignement supérieur, relativement aux besoins en infrastructures scolaires et à la prescription de cession de terrain municipal dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la loi, les conditions et modalités étant variables selon l'urgence du besoin et le respect des échéanciers de projet. En contrepartie, les centres de services scolaires doivent favoriser le partage de leurs ressources sans frais avec les municipalités de manière à optimiser l'accès aux installations pour les citoyens.

9. b) DEMANDE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MME ANDRÉ LAFOREST, 2020-03-15 - INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PUBLIC.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, informe les élus, que dans la foulée des moyens mis de l'avant afin de protéger la population face la pandémie de la COVID-19, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest, demande à l'ensemble des organismes municipaux du Québec d'interdire temporairement au public l'accès aux équipements et aux lieux intérieurs destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires, sauf s'il servent provisoirement à des fins de santé ou de sécurité publique.

9. c) MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MME ANDRÉ LAFOREST, 2020-03-15 – MODALITÉS TEMPORAIRES POUR TENUE DE SÉANCES À HUIS CLOS SANS COMPROMETTRE LA SANTÉ DES ÉLUS, DES EMPLOYÉS ET DES CITOYENS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, communique aux élus que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest, informe les municipalités qu'elles ont dorénavant la possibilité de tenir les séances du conseil à huis clos et la participation des élus peut se faire par tout moyen de communication, comme le téléphone et la visioconférence. Elle encourage toutes les municipalités à continuer à prendre des décisions nécessaires au fonctionnement de la municipalité, sans compromettre la santé des élus, des employés et des citoyens et afin de ralentir la contagion. Elle rappelle qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle dont l'application est temporaire.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7330-03-2020

10. a) MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA.

ATTENDU que le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec ;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif ;

ATTENDU que ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, et que cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local par municipalité, dont les mandats sont notamment de :

- suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en œuvre ;
- identifier les priorités et cibler des collaborations ;
- participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA ;

ATTENDU que la création d'un comité de suivi MADA et Familles, pour la MRC et les municipalités participantes, est essentielle à l'admissibilité au programme de soutien MADA volet # 2 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil constitue le comité de suivi de la démarche de la Ville et procède à la nomination de madame la mairesse, Gisèle Dicaire, madame la conseillère, Lisiane Monette, madame la coordonnatrice loisirs, événements et culture, Cassandre Carette et madame la directrice générale, Julie Forgues, au comité formé dans le cadre du programme MADA,

pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

7331-03-2020

10. b) ADOPTION D'UNE DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE.

ATTENDU que la Ville, en tant qu'employeur, a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail ;

ATTENDU que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail ;

ATTENDU que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19 ;

ATTENDU que la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées ;

ATTENDU que la Ville souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation ;

ATTENDU la directive # 2020-03-16 qui a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville adopte la *Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie # 2020-03-16*, telle que rédigée et suggérée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), adaptée par la directrice générale, madame Julie Forgues, à notre organisation, laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

7332-03-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 25, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière